

FORUM : Programme des Nations-Unies pour le développement

QUESTION : « Le respect des droits des enfants issus des minorités »

SOUMIS PAR : Philippines

L'Assemblée Générale,

*Réaffirmant* que l'un des principaux buts des Nations Unies, selon la Charte de l'ONU, est de promouvoir et de préserver le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'ethnie ou de religion,

*Désireuse* de promouvoir le respect des principes contenus dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents qui ont été adoptés sur le plan universel ou régional et dans ceux qui ont été conclus entre différents États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

*S'inspirant* des dispositions des articles 18, 23,24 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques,

*S'inspirant* des dispositions des articles 3,13,14,15,23 et 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la primauté des droits des enfants et leur liberté,

*Soulignant* que la promotion constante et la réalisation des enfants appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, faisant partie intégrante de l'évolution de la société dans son ensemble et s'inscrivant dans un cadre démocratique fondé sur la légalité, contribuent au renforcement de l'amitié et de la coopération entre les peuples et les États,

*Ayant* à l'esprit les travaux déjà accomplis au sein du système des Nations Unies, notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Programme des Nations unies pour le développement et les organes créés en application des Pactes internationaux relatifs aux droits des enfants et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits des enfants, en vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

*Tenant* compte de l'important travail effectué par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui est de protéger les enfants, les minorités et de promouvoir et protéger les droits des enfants appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

*Consciente* de la nécessité d'assurer une mise en œuvre encore plus efficace des instruments internationaux relatifs aux droits des enfants pour ce qui est des droits des enfants appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

*Soulignant* que la crise sanitaire de la Covid-19 a créé d'importantes inégalités vis à vis de l'accès aux soins,

*Préoccupé* par le fait que l'accès à la santé soit inégal et devienne difficile pour les personnes habitant en milieu rural ou issues de minorités nationales ethniques, religieuses ou linguistiques,

*Estimant* que l'accès à la santé est une nécessité d'autant plus pour les enfants issus de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques,

*Estimant* que les moyens mis en œuvre afin que l'accès aux soins soit universel ne sont pas suffisants,

*Déplore* que certains Etats ne se préoccupant pas de l'accès à la santé des enfants et des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques;

1. *Exhorte* les Etats à respecter pleinement leurs engagements imposés par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'enfant afin de garantir un accès égal des enfants issus de minorités à la santé ;
2. *Demande* aux Etats et organisations non étatiques à prendre incessamment des mesures pour améliorer l'accès à la santé des enfants issus de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, ainsi qu'à développer les hôpitaux ruraux et à adapter les tarifs des soins selon les moyens économiques des patients ;
3. *Prie* les Etats de veiller à l'application de nouvelles mesures pour que les enfants issus de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques aient un accès aux soins privilégiés.